

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20251006-2025-DM-140A-AU
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

publié Notifié le 08.10.2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Par délégation de signature,
Pour le Maire
Le Rédacteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-140A

Du 06 octobre 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la Maison des associations pour le spectacle LE CHAT de François Hien, à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que la Maison des associations dispose du droit d'exploitation du spectacle LE CHAT est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur.

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle LE CHAT de François Hien, le 13 janvier 2026 à 20h00 à l'Espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé avec la Maison des associations - [REDACTED] - 69007 LYON, pour le spectacle LE CHAT de François Hien :

- Le 13 janvier 2026 (représentation tout public),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de cession de 3 661,91 € TTC (frais de transport, d'hébergement et de repas inclus).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.